

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de séance du 27 février 2023

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 27 février 2023 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

**Etaient présent(e)s :**

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, FANGET Françoise, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, MURE Nathalie, CHARRAT Patrice, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, SEAUVE David, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

**Etaient absent(e)s représenté(e)s :** Néant

**Secrétaire de séance :** Bernard SOUTRENON a été désigné à l'unanimité

#### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité le Conseil municipal nomme Monsieur Bernard SOUTRENON.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de David SEAUVE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou demandent à modifier ce procès-verbal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

#### 3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ses décisions prises :

- n°015 du 13 décembre 2022
- n°016 du 26 décembre 2022
- n°017 du 26 décembre 2022
- n°018 du 27 décembre 2022
  
- n°001 du 11 janvier 2023
- n°002 du 11 janvier 2023
- n°003 du 11 janvier 2023
- n°004 du 17 janvier 2023
- n°005 du 17 janvier 2023
- n°006 du 30 janvier 2023
- n°007 du 13 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

Afin de permettre à l'exécutif de faire face aux dépenses d'investissement éventuellement nécessaires entre le 1<sup>er</sup> janvier prochain et le vote des budgets 2023, il est proposé d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, non compris ceux affectés au remboursement de la dette, sur les budgets principal (3.1), de la régie des eaux (3.2) et du camping (3.3).

#### **4. PROTECTION FONCTIONNELLE SOLLICITEE PAR LE MAIRE**

Madame la Première Adjointe rappelle que la Commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces, outrages, diffamations et injures dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la Commune.

En effet et pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

En outre, l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales dispose que :  
« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Au vu de ces dispositions, il convient au conseil municipal de délibérer pour accepter ou refuser d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane HEYRAUD, Maire de Bourg-Argental.

Cette protection consiste principalement en la prise en charge des frais d'avocat de l'élu ainsi que de tous les frais liés à la mise en œuvre de la procédure pénale.

#### **- Sur la demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a, par courrier, exposé que suite au déplacement de la statue de Jeanne d'Arc du Square Jarrosson, nécessaire pour à la mise en œuvre des travaux d'aménagement du square, il a été victime d'attaques personnelles sur des sites identitaires en ligne, mais également de la part de Monsieur Tristan de CLOSMADUEC.

Ces attaques sont constitutives de diffamation et d'injures publiques commises à l'égard d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTE POUR : 22      VOTE CONTRE : 0

Monsieur Stéphane HEYRAUD ne participe pas au vote.

- ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane HEYRAUD pour la mise en œuvre de poursuites pénales concernant les attaques personnelles dont il fait l'objet sur des sites en ligne, en lien avec le déplacement de la statue de Jeanne d'Arc et de la Croix de Mission du square Jarrosson.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris l'ouverture par anticipation des crédits éventuellement nécessaires en section d'investissement au chapitre 27, notamment pour effectuer les dépôts de cautionnement exigés par l'autorité judiciaire.
- La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa publication auprès du Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon)

## 5. MODIFICATION DE DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ET DENOMINATION DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Monsieur le Maire expose qu'il convient, pour permettre la localisation ou géolocalisation précise des habitations et faciliter l'activité des services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dénominations des voies suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout document à cet effet.

Nouvelles dénominations	Dénominations cadastrales actuelles
Chemin de Balay	Balay (Chemin de la Roche)
Allée de la Roseraie	La Tuilière
Allée des cèdres	Almandet Ouest
Impasse des Cèdres	Almandet Ouest
Allée des Trois Croix	Almandet Ouest

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions de dénomination des voies,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination des voies indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout document à cet effet.

## 6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EQUIPEMENT – PRODUCTION/DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE – PHOTOVOLTAIQUE – SITE DE LA CLAVELEE » AU SIEL-TR-LOIRE ET CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le parking impasse de la Déome en réalisant des ombrières photovoltaïques dans le cadre de son aménagement.

« Monsieur Dominique TARDY constate que la convention reste muette sur le démantèlement et le recyclage des panneaux au terme de leur durée normale d'utilisation. »

« Monsieur le Maire regrette que la question n'ait pas été posée lors de la commission plénière »

Le point 6 est retiré de l'Ordre du Jour.

## **7. BIEN SANS MAITRE – APPROBATION DE L'INTEGRATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de leur attribution à la commune.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré AP n° 31, situé au lieu-dit Sous l'Ogelière, d'une contenance de 503 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet immeuble, présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer ses droits en constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine privé communal. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Civil,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer ses droits en constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **8. CONVENTION AVEC LA CLASSE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en fonction de l'organisation de la Vogue annuelle, par la classe concernée, une convention est signée entre l'association organisatrice et la commune.

Afin de mener à bien le programme annuel de cette manifestation, l'association « Classe 2025 » accepte de prendre un certain nombre d'engagements à l'égard de la collectivité :

- l'organisation de la Vogue 2023,
- l'organisation d'un défilé durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'une animation musicale dansante, durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'un feu d'artifices le samedi soir, sur le site de Clavellée.

Par ailleurs, l'association s'engage notamment à :

- respecter la réglementation instaurée par arrêté municipal,
- prendre en charge un service privé d'ordre et assurer la sécurité des manifestations.

En contrepartie des actions entreprises par l'association « Classe 2025 » et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, cette dernière est subventionnée par la commune. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le programme d'activités spécifié, entraînera le remboursement immédiat de la subvention accordée. Pour l'organisation de son programme d'activités, la participation financière de la commune inscrite dans la convention s'élève à 1 500 € qui sera versée en deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Classe 2025 » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annuelle avec l'association « Classe 2025 » pour l'organisation de la vogue 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

## 9. SERMENT DE JUMELAGE AVEC CAMPOS DEL RIO (Espagne)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de jumelage entre la commune de Bourg-Argental et celle de Campos del Rio en Espagne, ayant pour objectifs la valorisation et la mise en commun des cultures respectives, et de réaliser des échanges scolaires, associatifs et économiques.

Les statuts du Comité de jumelage entre les villes de Bourg-Argental et Campos del Rio en Espagne ont été approuvés par délibération du 9 juillet 2018.

Tenant compte :

- des relations d'amitié qui unissent les municipalités de Campos del Rio commune espagnole et de Bourg-Argental
- des contacts établis avec les personnes impliquées par nos deux communes, dans le but de renforcer cette amitié et d'accroître la coopération entre elles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE la volonté de jumelage entre Bourg-Argental et la commune espagnole de Camps del Rio,
- DECLARE vouloir promouvoir une collaboration réciproque,
- APPROUVE le serment
- DIT que le Comité de jumelage qui est d'ores et déjà constitué, prend la forme d'une association de laquelle la commune de Bourg-Argental est membre de droit. Ce comité est chargé d'accomplir tous les actes nécessaires à l'efficacité du jumelage. Les relations entre la commune de Bourg-Argental et l'association « Comité de jumelage » devront être précisées à travers une convention pluriannuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, ou le Conseiller municipal délégué à effectuer toutes les formalités y afférent.

## 10. INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE VIA LE SIEL-TE-LOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'amélioration du système de télégestion du gymnase pour optimiser la gestion du nouveau système d'éclairage via un module DALI.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bourg-Argental adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **666 euros HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance

Signé

Bernard SOUTRENON

Le Maire

Signé

Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal a été approuvé par la délibération n°2023-02-02 du Conseil municipal du 13 avril 2023.